

COMMUNE D'ARGELÈS-GAZOST

CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 20 FÉVRIER 2019

Compte-rendu

L'an deux mille dix-neuf, et le vingt du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'ARGELÈS-GAZOST, et sous la présidence de Monsieur Dominique ROUX, Maire.

Date de convocation : 15/02/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Étaient présents : Monsieur Dominique ROUX, Maire,

Mesdames et Messieurs, Henri BERGÈS, Elodie SONET, Xavier DECOMBLE, Guy ABADIE,

Mesdames et Messieurs Jeannette BACZKIEWICZ, Christine BLANC, Daniel BONACHERA, Catherine GRISARD, José LOPES, Jordan NEBOUT, Philippe LACRAMPE (départ à 20h30, au point N°3), Patrick BERGUGNAT (arrivé à 20h30, au point N° 3).

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Françoise DUPUY, Christine MAURICE, Francis CAZENAVETTE, Jérémy HADDAD, Pascal HAURINE, Lucile LAFENETRE, Christian MORIN, Françoise PAULY, Laurence TOURREILLE et Gisèle SEINGER.

Pouvoirs ont été donnés :

- Par Jérémy HADDAD à Henri BERGÈS
- Par Gisèle SEINGER à Catherine GRISARD
- Par Françoise DUPUY à Xavier DECOMBLE
- Par Christine MAURICE à Elodie SONET
- Par Laurence TOURREILLE à Dominique ROUX.

Ouverture de la séance

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Jeannette BACZKIEWICZ est désignée pour remplir ces fonctions.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 24 janvier dernier, transmis par courriel du 11 février 2019. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

1. Convention avec EDF concernant des prises d'eau sur le Gave d'Azun

Rapporteur : Henri BERGES, Adjoint au Maire

Considérant que lors des réunions du Conseil Municipal du 26 septembre et du 19 novembre 2018, il a été question du désengagement d'EDF concernant l'entretien de prises d'eau sur le Gave d'Azun alimentant des canaux desservant notamment ARGELES-GAZOST.

Considérant que le 19 novembre dernier, il a été décidé de signer une convention avec les communes voisines d'AYZAC-OST et de LAU-BALAGNAS pour la gestion de ces prises d'eau.

Considérant qu'après plusieurs réunions et des négociations avec les Maires des Communes d'AYZAC-OST et de LAU-BALAGNAS, les représentants d'EDF et les services de l'Etat, EDF propose d'acter le transfert de propriétés de ces ouvrages par signature d'un procès-verbal de remise et d'une convention d'accompagnement financier et administratif.

Considérant que ces projets de documents ont été transmis par courriel le 15 février 2019 aux conseillers municipaux.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Henri BERGES, et en avoir dûment délibéré,

Le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- de valider le PV de remise d'ouvrages, ainsi que la convention d'accompagnement financier et administratif d'EDF dans le cadre d'un transfert de propriété et de remise d'ouvrages,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette question.

2. CLUB U.S.A. XV (Rugby) : Demande d'avance sur subvention de Fonctionnement 2019

Rapporteur : Guy ABADIE, Adjoint au Maire

Considérant le courrier reçu le 12 février 2019 de la part du Club de rugby U.S.A. XV Pyrénées Vallées des Gaves sollicitant la Commune pour le versement d'une avance d'un montant de 10 000 € sur subvention de fonctionnement 2019, afin d'anticiper le manque de financement de fin de saison.

Considérant que ce Club de Rugby bénéficie, ces dernières années, d'une subvention annuelle de fonctionnement de 20 000 € de la part de la Commune d'Argelès-Gazost.

Considérant que la subvention de fonctionnement 2019 sera présentée ultérieurement lors d'un prochain Conseil Municipal, en même temps que l'ensemble des demandes de subventions de fonctionnement 2019 sollicitées par les associations argelésiennes qui transmettent actuellement leurs demandes.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Guy ABADIE, et en avoir dûment délibéré,
Le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- d'attribuer une avance de versement sur la subvention de fonctionnement 2019 d'un montant de 10 000 € au Club U.S.A. XV Rugby Pyrénées Vallées des Gaves,
- d'acter que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2019 au compte 6574,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'arrêté attributif correspondant.

3. Tarification des emplacements pour les animations événementielles

Rapporteur : Jordan NEBOUT, Conseiller municipal

Considérant que suite à la reprise de la compétence animation événementielle, la Commune doit au fur et à mesure clarifier certains points auprès des participants à diverses animations.

Considérant qu'il convient de fixer les prix des emplacements qui seront loués lors des manifestations.

Considérant qu'en 2019 et suite au retour d'expérience de la réalité du terrain, il est proposé de faire évoluer certains tarifs, sans faire de gros changements, pour les commerçants voulant s'installer sur les événements et ainsi les fidéliser.

Considérant en effet qu'en 2018 il a été observé sur certains événements, notamment le Marché aux Fleurs, que certains participants installaient 8 mètres d'étal et d'autres 3 mètres alors qu'ils payaient la même somme. Le but des modifications proposées est de modérer les demandes trop importantes de certains exposants et d'en inciter d'autres à venir sur les événements afin de diversifier les produits proposés au public.

Considérant que les tarifs proposés sont les suivants :

Événements	Prix emplacements
La Fête du Bélier	8 € (inchangé)
Le Marché aux fleurs	Option A : moins d'un mètre jusqu'à 3 mètres soit 15 €
	Option B : plus de 3 m jusqu'à 5 mètres soit 25 €
	Option C : plus de 5 m jusqu'à 7 mètres soit 40 €
	Au-dessus de 7 m, 5 € le mètre supplémentaire
La fête de la Transhumance	15 € (inchangé)
Fiesta Mômes	Option A : moins d'un mètre jusqu'à 3 mètres soit 25 €
	Option B : plus de 3 m jusqu'à 5 mètres soit 35 €
	Au-dessus de 5 m, 5 € le mètre supplémentaire

Le Festival Estiv'Art	12 € (inchangé)
Les Marchés de nuit (inchangé) (pour inscription sur 2 marchés)	Option A : moins d'un mètre jusqu'à 3 mètres soit 48 €
	Option B : plus de 3 m jusqu'à 5 mètres soit 82 €
	Option C : plus de 5 m jusqu'à 7 mètres soit 110 €
	Au-dessus de 7 m, 15 € le mètre supplémentaire
La Fête des chiens de montagne	Option A : moins d'un mètre jusqu'à de 3 mètres soit 25 €
	Option B : plus de 3 m jusqu'à 5 mètres soit 35 €
	Au-dessus de 5 m, 5 € le mètre supplémentaire
Fête de la châtaigne	5 € (inchangé)
Fête du champignon	5 € (inchangé)

Considérant que, comme en 2018, le règlement des manifestations sera aussi envoyé aux participants pour encadrer et anticiper au mieux l'organisation des événements auxquels sont susceptibles de participer une série de partenaires très divers : artistes, particuliers, entreprises, associations, clubs de sport, collectivités etc...

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jordan NEBOUT, et en avoir dûment délibéré, **Le Conseil Municipal, Décide**, à l'unanimité moins trois abstentions (Madame SONET, Madame MAURICE (pouvoir) et Monsieur BONACHERA) :

- d'approuver les tarifs d'emplacements, à compter du 1^{er} mars 2019, tels que présentés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette question.

4. Prêt d'une sonorisation mobile aux associations partenaires de la Commune

Rapporteur : Jordan NEBOUT, Conseiller municipal

Considérant que suite à la reprise de la compétence animation événementielle, la Commune a fait des investissements en matériels pour le bon fonctionnement des événements.

Considérant qu'il s'agit notamment de l'achat d'une sonorisation mobile dans le but de la prêter aux associations pour un montant de 780 €

Considérant que lorsqu'un représentant d'association désire emprunter cette sonorisation mobile, il s'adresse à l'accueil de la Mairie, pour signer une convention de prêt de matériel.

Considérant que le demandeur devra alors verser une caution sous forme de chèque, pour responsabiliser l'emprunteur et faire face à des dégâts éventuels sur l'appareil. Ce chèque sera

rendu au retour de l'appareil, après vérification et essai de fonctionnement par les services municipaux, si celui-ci est en bon état à la restitution.

Considérant que cet investissement étant de 780€, il est proposé de fixer le montant de la caution à 300 €.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jordan NEBOUT, et en avoir dûment délibéré,
Le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le prêt du matériel de sonorisation selon le processus présenté ci-dessus,
- de fixer le tarif de la caution à hauteur de 500 € pour ce prêt,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de toute formalité relative à cette question et notamment la signature des conventions de prêt.

5. Maison médicale : actualisation du plan de financement et demandes de subventions

Rapporteur : Dominique ROUX, Maire

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011 instituant une dotation au profit des communes dénommée Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) ;

Vu l'article L. 2334-42 du CGCT concernant l'éligibilité des collectivités au dispositif DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement public Local) ;

Vu le décret du 25 juin 2018 relatif aux subventions d'État et en particulier au FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement des Territoires) ;

Considérant que lors de sa réunion du 26 septembre 2018, le Conseil Municipal a validé la création d'une maison médicale pluridisciplinaire à Argelès-Gazost dans les locaux actuellement dévolus à l'École primaire du Parc Suzanne. L'assemblée délibérante a ainsi adopté son plan de financement prévisionnel, la recherche d'un assistant à maîtrise d'ouvrage et la recherche de subventions ;

Considérant que cela faisait suite à la finalisation de l'étude de programmation pour ce projet, pour lequel l'Agence Régionale de Santé écrit qu'elle se réjouit ;

Considérant qu'une convention a été signée pour lier la Commune avec les professionnels en s'engageant réciproquement dans la création avec recherche des subventions à hauteur maximale et à l'entrée des professionnels réunis en association dans les locaux créés contre paiement des loyers couvrant le remboursement des emprunts ;

Considérant que suite à des échanges avec certains partenaires financiers potentiels, il apparaît nécessaire d'en modifier le plan de financement, pour sa partie recettes, afin de mieux l'adapter à la réalité du calendrier estimatif de réalisation de ce projet.

Considérant en effet qu'il est estimé que la maîtrise d'œuvre et les travaux pour les parties déconstruction, désamiantage et VRD, vont démarrer en 2019 et que le reste du projet devrait ainsi se dérouler sur 2020.

Considérant qu'il conviendrait donc de formuler les demandes de DETR sur les deux années également ;

Considérant qu'il peut en être de même concernant les autres financements à solliciter de la part de l'Etat concernant le Fonds National d'Aménagement et de Développement des Territoires) dans le cadre du contrat de plan Etat-Région et le dispositif de Dotation de Soutien à l'Investissement public Local.

Considérant que pour certains financeurs, l'octroi de subvention est conditionné à une délibération d'approbation du Conseil communautaire dont dépend le porteur du projet, ainsi qu'à une participation financière de l'EPCI sous forme de fonds de concours. Ainsi la CCPVG sollicitée à ce titre a validé le projet et décidé d'octroyer un fonds de concours pour un montant de 5 000 €. Cela permet d'accréditer un peu plus encore la dimension intercommunale et structurante de cette future Maison médicale dont la fréquentation proviendra, à coup sûr, d'un public résidant bien au-delà du territoire strictement communal. D'autant que la CCPVG s'est également lancée dans un projet de création d'une Communauté Territoriale des Professionnels de Santé.

Considérant donc le plan de financement pourrait être actualisé comme suit :

DÉPENSES (€ HT)		RECETTES	
Travaux prévisionnels <i>(Désamiantage, déconstruction, travaux, aménagements extérieurs, option piscine kiné)</i>	1 011 070 €	Etat	
		- DETR 2019	150 000 €
		- DETR 2020	150 000 €
		- FNADT 2019	50 000 €
		- FNADT 2020	50 000 €
Maitrise d'œuvre	136 495 €	- DSIL 2019	50 000 €
		- DSIL 2020	50 000 €
Etudes générales	63 535 €		
Frais annexes études	74 000 €	Région Occitanie (Création Maison santé /Bourg centre)	130 000 €
Autres frais – aléas et révision prix	73 505 €		
Assurances DO et Tous Risques Chantiers	15 166 €	Département Hautes Pyrénées (Développement territorial)	150 000 €
Assistance à Maîtrise d'ouvrage	26 229 €	Europe (Leader)	150 000 €
		Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves	5 000 €
		Autofinancement communal par emprunt	465 000 €
TOTAL en H.T	1 400 000 €	TOTAL	1 400 000 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dominique ROUX, et en avoir dûment délibéré,
Le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- de valider l'actualisation du plan de financement du projet de création de la maison médicale proposé ci-dessus ;
- d'approuver les demandes d'aide publique telles que ci-dessus auprès des divers financeurs ;
- de donner son accord pour l'inscription du projet au budget 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents pour mener à bien cette opération y compris les demandes de subvention.

6. Etudes pour l'aménagement des circulations à proximité des établissements scolaires : demande de subvention DETR 2019

Rapporteur : Henri BERGES, Adjoint au Maire

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011 instituant une dotation au profit des communes dénommée Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) ;

Considérant que dans la perspective du regroupement des établissements scolaires d'ARGELES-GAZOST à l'avenue MONTJOIE, après transfert des écoles Primaire Parc Suzanne et Maternelle Villa Suzanne mené par la CCPVG, il conviendrait d'étudier les circulations et les stationnements futurs dans ce quartier, afin notamment d'en aménager les voiries.

Considérant que suite à l'augmentation du nombre d'élèves escomptés, il s'agit d'offrir la meilleure fluidité possible pour chacun des modes de déplacement (bus, voitures, deux roues ou piétons) qui interagissent en très majeure partie sur de courtes périodes quotidiennes mais avec une fréquentation très importante (entrée et sortie des différents établissements). Sachant qu'il conviendra bien-sûr de garantir tout à la fois la meilleure sécurité possible pour les usagers dans ce quartier, en particulier pour les enfants.

Considérant que pour éclairer la réflexion concernant ces aménagements de circulation et de stationnement, il est envisagé de faire appel aux services d'un cabinet d'études, ayant déjà l'expérience de ce type de projet, afin d'avoir une ligne directrice pour conduire un plan d'actions pluriannuel.

Considérant que dans ce cadre, un devis a été établi pour exercer :

- une mission de base concernant la faisabilité avec étude de circulation, esquisses d'aménagement, programme des travaux, estimation sommaire (pour un montant de 4 000 € HT),
- une mission complémentaire pour la réalisation d'un Avant-Projet Sommaire avec relevé topographique des lieux, plans détaillés, estimation précise des travaux et mémoire technique (pour un montant de 5 100 €).

Cela représente donc un total de 9 100 € HT soit 10 920 € TTC.

Considérant que selon le courrier du Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 13 décembre 2018 concernant la programmation 2019 des DETR, ce type d'études de faisabilité d'ingénierie territoriale pour l'aménagement du territoire peut être financé par l'Etat à hauteur de 50 %.

Considérant le plan de financement proposé ci-dessous :

COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION : **9 100 € H.T.**

D.E.T.R. à demander : 4 550 € (50 %)

AUTOFINANCEMENT : 4 550 € (50%)

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Henri BERGÈS, et en avoir dûment délibéré,
Le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- de retenir ce projet ;
- d'approuver la demande d'aide publique en DETR auprès de l'Etat pour un montant de 4 550 € ;
- d'inscrire ce projet au budget 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

7. Travaux d'aménagement de l'avenue Hébrard : demande de subvention DETR 2019

Rapporteur : Dominique ROUX, Maire

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011 instituant une dotation au profit des communes dénommée Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) ;

Considérant que dans la continuité des réalisations par la commune pour rendre plus attractif le cœur de ville et dans le but de sécuriser les usagers, il était proposé l'an dernier d'entreprendre des travaux sur une portion de l'avenue HEBRARD.

Considérant qu'une délibération avait alors été prise au cours de la séance du 23 février 2018 pour une demande de subvention au titre de la DETR-2018 pour ce projet.

Considérant le courrier reçu en date du 18 mai par lequel la Préfecture notifie que ce dossier n'était pas retenu pour l'année 2018, compte tenu de l'enveloppe financière insuffisante et répartie sur d'autres projets ; et que la Sous-Préfète, par courrier daté du 15 juin 2018, nous invitait à représenter ce projet en 2019.

Considérant que le projet consisterait à relier la voie verte au centre-ville avec la création d'une liaison douce passant non loin des Thermes, facilitant le soutien à l'activité économique des Thermes et du Casino. La création d'une voie partagée avec trottoirs plus larges (piétons avec poussette – cyclistes, etc.) permettrait de mieux sécuriser ces usagers. Des barrières de sécurité seraient installées afin de délimiter la voie partagée piétons et cyclable de la voirie dévolue aux véhicules motorisés.

Considérant que les arbres actuellement présents sur le trottoir risquent de tomber sur l'avenue et présentent un réel danger. Il est nécessaire de les enlever pour sécuriser les véhicules et les piétons.

Considérant que cette opération peut être subventionnée dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2019.

Considérant le coût prévisionnel des travaux est estimé à 13 584 € HT, selon le plan de financement suivant :

COÛT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION : 13 584 € H.T.

D.E.T.R. 2019 à solliciter : 9 509 € (70 %)

AUTOFINANCEMENT : 4 075 € (30%)

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dominique ROUX, et en avoir dûment délibéré, **Le Conseil Municipal, Décide**, à l'unanimité moins deux abstentions (Monsieur Guy ABADIE et Monsieur José LOPES) :

- d'approuver l'enlèvement des arbres présents sur l'avenue Hébrard ;
- de retenir ce projet d'investissement pour l'année 2019 ;
- d'approuver la demande d'aide publique DETR 2019 auprès de l'Etat ;
- de donner notre accord pour l'inscription du projet au budget 2019.
- d'autoriser le Maire à signer les documents pour mener à bien cette opération.

8. Politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres d'Occitanie – approbation et signature du contrat cadre pour la commune d'Argelès-Gazost

Rapporteur : Dominique ROUX, Maire

Vu les délibérations n° CP/2016-DEC/11.20 et n° CP/2017-MAI/11.11 de la commission permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des bourgs-centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ;

Vu les délibérations n° 2017/AP-JUIN/09 et n° CP/2017-DEC/11.21 de l'assemblée plénière du conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 et de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 / 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 mars 2018 relative à l'implication de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves aux côtés des communes de son territoire concernées par la politique régionale pour le développement et la valorisation des bourgs-centres ;

Vu la délibération du conseil municipal d'ARGELES-GAZOST du 12 avril 2018 confirmant l'intérêt pour la Commune de candidater à l'appel de manifestation d'intérêt des Bourgs-centres initié par la Région Occitanie, et sollicitant l'accompagnement de la CCPVG dans la phase de candidature ;

Considérant que la pré-candidature d'Argelès-Gazost pour inscrire ce territoire dans la politique régionale de valorisation et de développement des bourgs-centres Occitanie a été reçue favorablement par la Région à l'automne 2018 ;

Considérant qu'un comité de pilotage composé de la région Occitanie, des services de l'Etat, du département des Hautes-Pyrénées, du PLVG, de la commune d'Argelès-Gazost, du CAUE et de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves a été constitué pour construire de manière concertée le projet de développement et de valorisation du bourg-centre d'Argelès-Gazost, fondé sur un diagnostic de territoire partagé. Celui-ci s'articule autour de 4 axes de développement stratégiques :

- Axe stratégique 1 : Conforter la position de pôle de services structurant pour les Vallées des Gaves
- Axe stratégique 2 : Préserver la qualité du cadre de vie, facteur d'attractivité touristique et résidentiel essentiel
- Axe stratégique 3 : Soutenir l'économie locale
- Axe stratégique 4 : Inscrire Argelès-Gazost dans une dynamique d'adaptation au changement climatique et de transition énergétique.

Considérant que ce projet stratégique fait l'objet d'une déclinaison en programme opérationnel 2019-2021, dont l'ensemble constitue le socle du contrat régional bourg-centre de la commune d'Argelès-Gazost :

Projet 1.1.1 : Création d'une Maison de santé pluriprofessionnelle

Projet 1.1.2 : Création d'une Communauté Territoriale des Professionnels de Santé

Projet 1.1.3 : Création d'une Maison d'étudiants pour l'accueil d'internes en médecine

Projet 1.2.1 : Etude pour l'amélioration de la structuration territoriale des services publics

Projet 1.2.2 : Regroupement des services au sein d'un pôle de service sur Argelès-Gazost

Projet 1.3.1 : Regroupement des écoles et du centre de loisirs au sein d'un pôle enfance unique

Projet 1.3.2 : Création d'un pôle d'accueil de la petite enfance et d'accompagnement de la parentalité

Projet 1.3.3 : Création d'un centre de loisirs pour adolescents

Projet 1.4.1 : Modernisation du complexe aquatique Lau Folies

Projet 1.4.2 : Création d'un chapiteau au stade Bégaries

Projet 3.1.1 : Définition d'une stratégie d'urbanisme commercial

Projet 3.1.2 : Opération de réhabilitation des façades

Projet 3.2.1 : Opération de fiabilisation du captage de l'eau thermale

Projet 3.3 .1 : Création d'un tiers lieu

Projet 4.1.1 : Développer des liaisons piétonnes et cyclables entre les quartiers de la ville

Projet 4.2.1 : Poursuite de la rénovation du parc d'éclairage public

Projet 4.2.2 : Création d'un réseau de chaleur bois-énergie

Projet 4.2.3 : Conversion du parc de véhicules communal vers de l'électrique

Considérant que le projet de contrat bourg-centre d'Argelès-Gazost implique la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves dans les aspects suivants :

- Le projet de développement et de valorisation d'Argelès-Gazost s'inscrit dans un contexte territorial plus large et a des incidences sur l'ensemble du territoire intercommunal, Argelès-Gazost constituant le pôle de service et d'attractivité principal,
- Le programme opérationnel prévisionnel comprend des opérations qui pourront relever de la maîtrise d'ouvrage de la CCPVG au regard de ses compétences. Le contrat bourg-centre a un intérêt direct pour la CCPVG à cet égard puisqu'il ouvre des perspectives d'accompagnement financier de la Région sur ces opérations,
- La CCPVG est membre du comité de pilotage en charge de l'élaboration des contrats et de leur mise en œuvre sur son territoire, et en assure l'animation.

Considérant que le projet de contrat Bourg-Centre pour Argelès-Gazost, tel qu'analysé par le Comité de Pilotage réuni le 25 janvier 2019, a été transmis par courriel du 31 janvier 2019 aux conseillers municipaux.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dominique ROUX, et en avoir dûment délibéré,
Le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de contrat bourg-centre d'Argelès-Gazost, et notamment son programme opérationnel 2019-2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat bourg-centre pour la Commune et tous les documents relatif à cette opération.

9. Adhésion au service « RGPD » du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Rapporteur : Elodie SONET, Adjointe au Maire

Considérant que le règlement européen 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données (RGPD) » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations peut entraîner des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Considérant qu'au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées (CDG65) présente un intérêt certain.

Considérant que le Conseil d'Administration du CDG 65 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens, tant en personnel qu'en solution informatique, au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Considérant que le CDG 65 propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles », la désignation du délégué à la protection des données (DPD) constituant une des obligations légales pour toute entité publique.

Considérant que le coût de la prestation serait de 50 centimes par habitant et par an. La base de calcul est la population légale publiée par l'INSEE (3 165 habitants pour Argelès-Gazost au 1^{er} janvier 2019). La facturation sera effectuée par les services du Centre de gestion dans le courant du mois de décembre de chaque année.

Après avoir entendu le rapport de Madame Elodie SONET, et en avoir dûment délibéré,
Le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- de désigner le CDG 65 comme Délégué à la Protection des Données « personne morale » de la collectivité pour le budget principal, les budgets Eau et Assainissement, le Budget Etablissement Thermal et Thermo ludique et le budget CCAS ;
- de mutualiser ce service avec le CDG 65 ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à rédiger ou signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière ;
- d'autoriser le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés, et à la réglementation européenne.

10. Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur : pour les installations sportives dans le cadre de la sécurisation du stade de Foot Tilhos (F.A.F.A.) pour 2019

Rapporteur : Guy ABADIE, Adjoint au Maire

Considérant qu'une délibération avait été prise en séance du 19 novembre 2018 à ce sujet.

Considérant que malgré les indications précédemment obtenues, la Ligue de Football d'Occitanie a envoyé un courrier, en date du 21 janvier 2019, demandant à la Commune de présenter un projet sur la période 2019/2021. De plus, le montant de la subvention allouée est plafonné à hauteur de 5 000 euros. Il y a donc lieu de modifier le plan de financement.

Considérant que dans le cadre de la montée du Club de Foot en classement de division Régionale 3, le District a sollicité la Mairie pour réaliser des travaux de mise aux normes du Stade de Foot du TILHOS situé sur la Commune.

La commune doit réaliser des travaux d'aménagement et de sécurisation au stade de foot par notamment la mise en place d'une main courante. Ce projet peut bénéficier d'une aide sous la forme du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.).

Il conviendrait de solliciter ce Fonds d'aide au titre du chapitre « équipement » pour la saison 2019 pour le financement des installations sportives. Cette contribution économique du football professionnel est destinée à promouvoir des investissements indispensables au football amateur.

Considérant que parmi les projets éligibles, il y a les travaux de sécurisation d'une installation sportive : avec mise en place d'une main courante. Un devis pour ce projet a été réalisé, il est de 10 593 € H.T.

Considérant que la commune pourrait solliciter une aide financière de 50 % du devis, plafonnée à hauteur de 5 000 euros.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL : Coût total des travaux : 10 593 € HT

➤ Autofinancement 2019 (50%) :	5 593 €
➤ Subvention F.A.F.A. (50%) :	<u>5 000 €</u>
TOTAL	10 593 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Guy ABADIE, et en avoir dûment délibéré,
Le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de sécurisation du stade de Foot du Tilhos qui prévoit la mise en place d'une main-courante.
- de solliciter une demande de subvention au Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) au titre de l'année 2019 afin d'aider le financement des travaux de sécurisation.
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant d'accomplir les formalités administratives nécessaires à cette demande de subvention.

11. Données des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RQPS) pour l'Eau et l'assainissement

Rapporteur : Henri BERGES, Adjoint au Maire

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant que chaque année, la Commune doit alimenter le SISPEA, Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement, qui constitue ainsi l'observatoire national des services, car depuis 2008, chaque collectivité organisatrice d'un service public d'eau ou d'assainissement est invitée à abonder le SISPEA.

Considérant que la Commune se doit de réaliser ses Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS), en application des dispositions visées à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les objectifs en sont les suivants :

- permettre une information la plus large possible des usagers des services publics d'eau,
- doter les collectivités d'une évaluation de la qualité de leurs services par les résultats,
- favoriser l'ajustement des politiques publiques dans le domaine de l'eau.

Considérant que les rapports pour l'année 2017 ont été transmis par courriel du 18 février 2019.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Henri BERGES, et en avoir dûment délibéré,
Le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- d'adopter le rapport pour le budget de l'eau et celui pour l'assainissement concernant l'année 2017 ;
- de mandater les services de la DDT pour effectuer la saisie et la publication des données de son service public de l'eau et de l'assainissement collectif sur le site de l'observatoire de l'eau.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents éventuels pour mener à bien ces opérations.

* * *

Séance clôturée à 21h00

Compte-rendu de séance intégralement affiché le 26 février 2019 au panneau d'affichage situé à la porte de la Mairie.

La présente séance a été enregistrée dans son intégralité. Cet enregistrement est à disposition du public sur demande.